

Quelles autorisations demander ?*

*informations valables «hors secteur protégé» et selon chaque commune

TOITURE
déclaration préalable

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
déclaration préalable

CRÉATION D'UNE EXTENSION (véranda, garage...)
≤ 20 m² : déclaration préalable
> 20 m² : permis de construire

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE
déclaration préalable

si zone urbaine du PLU et si le recours à un architecte n'est pas obligatoire :
≤ 40 m² : déclaration préalable
> 40 m² : permis de construire

CRÉATION D'UNE FENÊTRE OU D'UNE PORTE-FENÊTRE
déclaration préalable

TERRASSE NON COUVERTE

sans surélévation : aucune formalité
surélevée ≤ 5 m² : aucune formalité
surélevée > 5 m² et ≤ 40 m² : déclaration préalable
surélevée > 40 m² : permis de construire

PORTAIL ET CLÔTURE
déclaration préalable
(Darvois : aucune formalité)

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
Non-couverte / Couverte ≤ 1,80 m

- bassin ≤ 10 m² : aucune formalité
- bassin ≤ 100 m² : déclaration préalable
- bassin > 100 m² : permis de construire

Couverte > 1,80 m : permis de construire

ET AUSSI :

RAVALEMENT DE FACADE
déclaration préalable

TRANSFORMATION D'UN GARAGE
> 5 m² en pièce de vie : déclaration préalable

DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION
permis de démolir (Sigloy : aucune formalité)

CONSTRUCTIONS NOUVELLES (abris de jardin, appentis, garage, maison...)
≤ 5 m² : aucune formalité
> 5 m² et ≤ 20 m² : déclaration préalable
> 20 m² : permis de construire